

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023/154 Du vendredi 21 avril 2023 Instaurant un sens unique de circulation pour la rue Pierre Curie à Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT que la signalisation actuelle n'est plus adaptée à la configuration des lieux,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles afin d'améliorer et de faciliter les conditions de circulation et de sécurisation dans ce secteur,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

2023/

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Instauration

Un sens unique sur la rue Pierre Curie à Ris-Orangis est instauré.
La circulation se fera sur l'itinéraire suivant, sauf riverains et véhicules d'interventions urgentes :

- Rue Edmond Bonté, en direction de la RN7, interdiction de tourner à droite,
- Rue Edmond Bonté, en direction de Draveil, interdiction de tourner à gauche.
- Un sens unique du parking en direction de la rue Pierre Curie pour rejoindre la rue Edmond Bonté.
- Une signalisation verticale sera mise en place.

ARTICLE 2 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 21 avril 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 19 MAI 2023

Publié le : 19 MAI 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

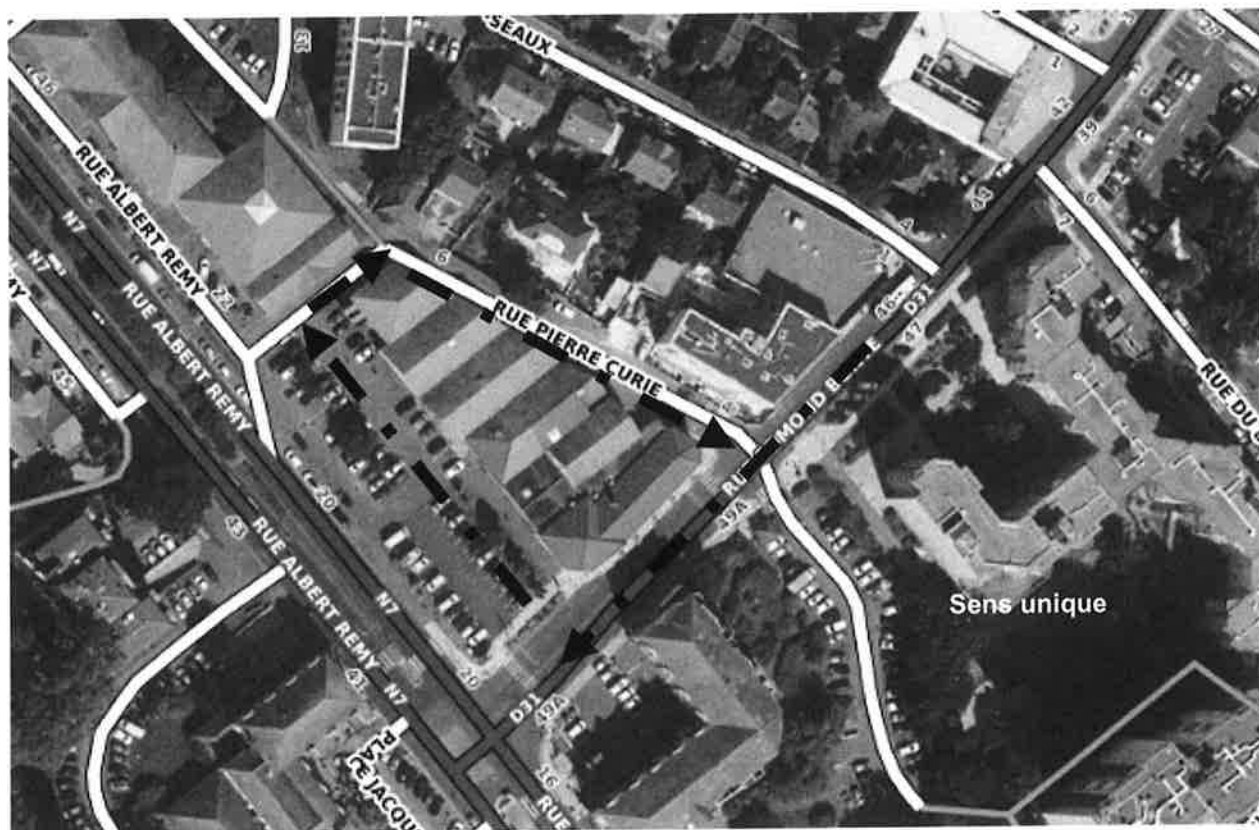
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

ANNEXE



2023/

